



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU SUCCINCT

Département  
de  
**L'AIN**

-----  
Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**

-----  
Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne

-----  
Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

### **Séance du 27 janvier 2021,**

L'an deux mille vingt-et-un le 27 janvier,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR  
SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la  
salle des fêtes, **après convocation légale en date du**  
**21 janvier 2020**, sous la présidence de **Monsieur**  
**Philippe PROST, Maire.**

### **Etaient présents :**

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme  
Marie-Ange FAVEL, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole  
FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, M.  
Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT,  
Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Philippe  
BONAVITACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme Caroline  
MURASZKO, Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa  
DAILLER APPERCEL, M. Julian SERRURIER, M. Damien  
VEYSSET, Mme Christine CURTY, M. Jean-Charles  
FRAISSE, M. Grégory BAZIN, Mme Mélanie MONCHAUX.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

### **Ont donné un Pouvoir :**

M. Valéry LEAUREAU a donné pouvoir à Mme Carole  
FAUVETTE,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe  
BONAVITOCALA,  
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à M. Julian SERRURIER,  
M. Olivier CHATELAIN a donné pouvoir à M. Grégory  
BAZIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **N° 01 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en date du 16 décembre 2020, Mme Sonia LAMBERT, conseillère municipale élue sur la liste « Ensemble pour Montmerle », a démissionné de ses fonctions. Madame la Préfète a été informée de cette démission.

Le suivant de liste a été contacté, M. Damien VEYSSET a accepté de siéger au conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Damien VEYSSET au sein du conseil municipal,

- **DIT** que le tableau du Conseil municipal mis à jour sera transmis à Madame la Préfète.

## **N° 02 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES**

M. le Maire rappelle que suite à l'installation de M. Damien VEYSSET, il convient de revoir la composition des commissions municipales, approuvée par délibération n°DB.2020/15/06/06, modifiée par délibération n°DB.2020/30/09/02

M. VEYSSET souhaite intégrer les commissions Travaux, Civisme et Tranquillité Publique et Commerce, Tourisme, Artisanat.

Mme Corinne DUDU et M. Denis SAUJOT souhaitent intégrer la commission Finances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Damien VEYSSET dans les commissions Travaux, Civisme et Tranquillité Publique et Commerce, Tourisme, Artisanat ;
- **DESIGNE** Mme Corinne DUDU et M. Denis SAUJOT dans la commission Finances ;
- **DIT** que les commissions municipales sont composées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

## **N° 03 – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**Rapporteur** : M. LAURENT, Premier adjoint.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la police municipale : elle participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Aux termes de l'article L. 512-4 du code de la Sécurité Intérieure, dès lors que la commune dispose d'un service de police municipale comportant moins de trois emplois, une convention communale de coordination peut être conclue à la demande du maire.

Elle sera toutefois nécessaire, si le Maire souhaite que les agents de police municipale travaillent de nuit ou puissent être autorisés nominativement par le préfet à porter une arme.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie.

Le décret n°2012-2 du 02 janvier 2012 relative aux conventions de coordination en matière de police, codifiés par l'article R512-5 du code de la Sécurité Intérieure, prévoit un modèle type de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. La commune est tenue de reprendre tout ou partie des clauses de ces conventions types, en les adaptant le cas échéant aux besoins locaux.

Un travail a été mené en ce sens avec le commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie nationale territorialement compétente.

La durée de la présente convention est de trois ans, reconductible pour la même durée par voie expresse.

**Considérant** la volonté d'équipement de la police municipale en armes de défense, rendant nécessaire la signature avec l'Etat d'une convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale à intervenir entre la commune de Montmerle-sur-Saône et de l'Etat, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application les termes de la convention relatifs aux missions et à l'équipement de la police municipale.

<b>N° 04 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>
---

**Rapporteur** : M. VOUILLON, Adjoint délégué à l'urbanisme.

M. Le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire.

Après l'approbation du PLU, le 02 juillet 2019, la Commune s'est aperçu d'une erreur de report, sur le règlement graphique (zonage), des données SIG (système d'information géographique) du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), où la couche violette a disparu au profit de la zone bleue et où la zone bleue est légèrement tronquée sur un secteur.

Sur le fond, cela n'a pas d'incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, car le PPRI disponible dans les annexes est correct et s'applique en tant que servitude d'utilité publique. Toutefois, le zonage affiche une mauvaise information vis-à-vis du public. Aussi, il apparaît préférable de corriger cette erreur matérielle.

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,

- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du code de l'Urbanisme ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre de corriger l'erreur matérielle présente sur le règlement graphique.

#### **N°DB.2021/27/01/05 – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA SEMCODA**

**Rapporteur** : Mme BELLET, Adjointe chargée des associations, déléguée de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

M. le Maire présente le rapport d'activités de l'année 2019 à l'assemblée.

**OUI** le rapport, le conseil municipal **PREND ACTE** de sa présentation.

#### **N° 06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE**

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

**Vu** le tableau des emplois permanents et des effectifs ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain à la promotion interne d'un agent de la collectivité et l'intérêt pour la Commune de confier à ces agents de nouvelles activités, en complément de celles existantes, et de nouvelles responsabilités conformément aux décrets portant statut particulier de chaque grade, M. le Maire propose de procéder à la création :

Filière technique :

- d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet.

Il est précisé que le poste libéré pourrait être supprimé lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal, après prononcé de la promotion interne, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il y a lieu de modifier en conséquence de tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet ;

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents qui reprend la modification indiquée ci-dessus, joint en annexe à la présente délibération

<b>N° 07 – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2025</b>
--

**Rapporteur** : M. LAURENT, Premier adjoint.

M. le Maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d’un territoire dans les domaines de l’action sociale, dont la compétence est partagée entre différents acteurs (Caisse d’Allocations Familiales de l’Ain, Département de l’Ain, intercommunalités, communes...).

La CTG vise à optimiser l’utilisation des ressources, s’appuie sur un diagnostic partagé et facilite la mise en œuvre des priorités et des moyens dans le cadre d’un plan d’actions. Conformément aux orientations de la Caisse Nationale d’Allocations Familiales (CNAF), les CTG s’inscrivent dans la suite des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) conclus sur les territoires.

Au sein du département de l’Ain, un Schéma Départemental des Actions Educatives et des Services aux Familles a été signé en 2015. A l’échelle locale, la Communauté de communes Val de Saône Centre s’est engagée dans un Projet Educatif et Social (2020-2026), articulé autour de trois axes :

- La solidarité et la cohésion de la population et des territoires,
- L’instruction et l’épanouissement de tous les administrés tout au long de la vie,
- L’accompagnement de tous les publics y compris en situation de handicap ou en fragilité sociale pour favoriser le « bien – vivre ensemble ».

La Convention Territoriale Globale représente une opportunité pour l’ensemble des acteurs d’examiner la globalité de l’offre de service du territoire dans les différents champs d’intervention de la CAF. Le territoire du Val de Saône présente une qualité et une diversité de services et d’équipements, dans plusieurs domaines, portés soit par la Communauté de communes, soit par les communes :

- Petite enfance : 2 structures petite enfance, 2 relais assistantes maternelles (RAM), 1 maison d’assistants maternels (MAM).
- Enfance : 7 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), soit 1 au niveau de la Communauté de communes (centre de loisirs) et 6 au niveau des communes (accueil périscolaire et/ou extrascolaire),
- Animation de la vie sociale : 1 centre social à Thoissey, 1 espace de vie sociale à Montmerle-sur-Saône (projet social en cours).
- Accès aux droits : 1 projet de Maison France Services.

Forts des partenariats conclus dans le cadre du CEJ portant sur la période 2018-2022, la CAF de l’Ain, la Communauté de communes Val de Saône Centre et les communes de Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Montmerle-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey souhaitent renforcer leurs engagements communs par la mise en place d’une CTG.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera chargé de piloter et de coordonner les étapes clés de la mise en œuvre de cette convention, qui serait conclue du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2025.

**Considérant** le diagnostic de territoire partagé des besoins dans les champs d'interventions suivants :

- l'inclusion sociale des familles dans leur environnement et le soutien des familles confrontées à des difficultés temporaires,
- la lutte contre les inégalités territoriales et la réduction de l'exclusion et de la pauvreté,
- l'animation de la vie sociale,
- la promotion de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique,
- le maintien et la diversification de l'offre de service en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,
- le maintien dans le logement et la lutte contre l'habitat indigne ;

**Considérant** les enjeux principaux de la démarche de :

- partager la connaissance globale du territoire,
- réaliser des diagnostics initiaux sur les thématiques manquantes telles que la Parentalité, l'Animation de la Vie Sociale, l'Economie Sociale et Solidaire...
- définir un plan d'action adapté localement, par territoires et/ou micro-territoires définis, par thématiques, issus d'une démarche de concertation des partenaires signataires,
- optimiser le pilotage et le financement des actions, en gagnant en cohérence et en efficacité,
- accompagner au maintien et au développement de services favorisant l'attractivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<p><b>N° 08 – RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MICK MICHEYL – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF POUR LES LOCAUX DESTINES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</b></p>
--

**Rapporteur** : M. LAURENT, Premier adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que la CAF de l'Ain soutient financièrement l'aménagement d'équipements dédiés à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). La Commune dispose d'un ALSH reconnu par la CAF sur les temps périscolaires (matin, temps méridien, soir).

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du groupe scolaire public Mick Micheyl, des espaces pourront être mis à disposition pour l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, comme suit :

- une salle dédiée au périscolaire au sein de la future école maternelle (rez-de-chaussée), intégrant un sanitaire PMR.
- des salles mutualisées entre les écoles et le service périscolaire communal :
  - au sein de la future école maternelle, une salle de jeux et de motricité (rez-de-chaussée) et deux salles à usages mixtes (R+1).
  - au sein de la future école élémentaire, sous réserve de l'approbation de la tranche optionnelle de l'opération, une salle à usages mixtes arts plastiques / musique / périscolaire (rez-de-chaussée).
  - les toilettes des deux écoles seront accessibles.

- les locaux à caractère technique (entretien, rangement, chaufferie...) contribueront au fonctionnement global des bâtiments et répondront aux besoins de l'ensemble des usages.

Pour les communes dont le potentiel financier est inférieur à 800 €/habitant, le taux d'intervention de la CAF est de 40% des dépenses d'investissement, soit 40% sous forme de subvention et 60% sous forme de prêt sans intérêt. Le potentiel financier / habitant de la Commune est de 750 € / habitant.

Après attribution des marchés de travaux à l'automne 2020, le coût global prévisionnel de l'opération, frais d'études et honoraires compris, est estimé comme suit :

- Tranche ferme (école maternelle) : 3 220 667 € HT,
- Tranche optionnelle (école élémentaire) : 2 072 707 € HT.

Le montant des dépenses liées à l'aménagement de locaux destinés à l'accueil périscolaire sera calculé au prorata des surfaces allouées et des usages prévisionnels, soit 15,50% pour l'école maternelle et 2,83% pour l'école élémentaire, les dépenses étant plafonnées à 1 750 € HT/ m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ACCEPTER** l'aménagement de locaux pour l'accueil périscolaire au sein des futures écoles publiques Mick Michéyl, tel que présenté ;
- **DECIDER** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la CAF de l'Ain, au taux d'intervention maximum ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 09 – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

#### ➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – DECISION DE NON-PREEMPTION

Numéro	Bien	Lieu	Parcelle(s)	Surface	Décision
001 263 20 V 0075	Vente FORESTIER / GERBE	30, rue de Mâcon	AD 78 AD 463p	Terrain : 317 m <sup>2</sup> Maison : 128m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0076	Vente RODDON/ BARRAL	576 chemin d'Adam	AB 849	Terrain : 1080 m <sup>2</sup> Maison : 167,78 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>

001 263 20 V 0077	Vente RODDON/ GUITARD- COURTOIS	289 avenue des Mésanges	AH 426	Terrain : 834 m <sup>2</sup>  Maison : 100.87 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0078	Vente HOLZAPFEL/ JACQUET	233 rue des Grillons	AH 482	Terrain : 784 m <sup>2</sup>  Maison : 144.32 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0079	Vente MATHIS/ MAZZOTTI	256 rue des Lilas	AH 414	Terrain : 839 m <sup>2</sup>  Maison : 105 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0080	Vente DOSIERE- GAILLARD/ LABALME	3 place de la Liberté	AD 577  AD 581	Parcelle : 342 m <sup>2</sup>  Appartement : 44.80 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0081	Vente GENETIER/ MARINO	310 avenue des Maisons Neuves	AH 614	Terrain : 553 m <sup>2</sup>  Maison : 104 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0082	Vente RAVOUX/ LONG	Le Grand Bicêtre	AE 57	Terrain : 530 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0083	Vente RAVOUX/ BOURGET- STEULET	Le Grand Bicêtre	AE 57	Terrain : 375 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0084	Vente ZIRPOLI/ JA IMMOBILIER	7 rue Papier	AD 575	Terrain : 293 m <sup>2</sup>  Maison : 123 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0085	Vente SAINT CYR / DEGREAUX	225, rue des Fondeurs	AB 492 AB 494	Terrain : 1794 m <sup>2</sup>	<b>Rejet DPU transféré à la CCVSC</b>
001 263 20 V 0086	Vente BADEL / Sté IMMO 2000	2, place de l'Eglise	AD 355	Terrain : 163 m <sup>2</sup>  Immeuble : 133 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>



001 263 20 V 0087	Vente BENYAMINA / ANTE	235, avenue des Mésanges	AH 423	Terrain : 842 m <sup>2</sup> Maison : 111, 55 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0088	Vente VALLET / SCI LES CHATONS FLEURIE	15, rue de Lyon	AD 302 AD 599 AD 598p	Terrain : 159 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0089	Vente CORDIER / BOUGE	270, avenue des Mésanges	AH 472	Terrain : 801 m <sup>2</sup> Maison : 85 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
001 263 20 V 0001	Vente ZOCCOLA / NEY	Impasse du Bief	AB 208 AB 209	Terrain : 1 263 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>

- REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 MILLION D'EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MICK MICHEYL (école maternelle) (11 décembre 2020)

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DB.2020/15/06/07 du 15 juin 2020 donnant, notamment, délégation à M. Le Maire pour procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**Considérant** les offres de prêts reçues dans le cadre de la consultation lancée le 27 novembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2020,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p><b>Montant :</b> 1 million d'euros (1 000 000 €)</p> <p><b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 6 mois</p> <p><b>Durée d'amortissement :</b> 25 ans</p> <p><b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle</p> <p><b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b> 0,63 %</p>
---

<p><b>Amortissement :</b> Déduit (échéances constantes)</p> <p><b>Typologie Gissler :</b> 1A</p> <p><b>Commission d'instruction :</b> 0,6 % (6 points de base) du montant du prêt</p>
---

### **Article 2 :**

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- ABROGATION DE LA DECISION N°D-2020-11-18 RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°4 (11 décembre 2020)

Le Maire de la Commune de Montmerle-sur-Saône,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°D-2020-11-18 portant virement de crédits opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » - DM n°04,

**Considérant** le caractère inapplicable de cette décision, en raison de l'absence d'équilibre en dépenses et en recettes des opérations d'ordre de transfert entre sections prévues par ladite décision,

**Considérant** que les ajustements de crédits nécessaires à cet équilibre relèvent d'une délibération du conseil municipal,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La décision n°D-2020-11-18 est abrogée.

#### **Article 2 :**

La décision modificative n°4 du budget principal 2020 est annulée.

#### **Article 3 :**

Les opérations d'ordre liées aux amortissements concernés, pour un montant restant de 25,84 €, seront exécutées sur l'exercice budgétaire 2021.

## ➤ MARCHE PUBLIC DE SERVICE : ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (17 décembre 2020)

Le Maire de la Commune de Montmerle-sur-Saône,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération DB.2020/15/06/07 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les offres de l'entreprise citée dans l'Article 1<sup>er</sup> de la présente décision, et le procès-verbal de la réunion d'étude des offres en date du 17 décembre 2020,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er :**

Un marché public de services est passé entre la commune de Montmerle-sur-Saône et la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE pour les deux lots objet de la consultation :

- Lot 1 – Entretien du Groupe Scolaire « Mick Micheyl », maternelle et élémentaire : pour un montant annuel de 23 745,75 € HT ;
- Lot 2 – Entretien des vitres et huisseries des bâtiments communaux : pour un montant annuel de 2 637,00 € HT ;

#### **Article 2 :**

Le montant total des prestations annuelles du marché, reconductible une fois, s'élève à 26 382,75 € HT.

## ➤ VIREMENTS DE CREDITS OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 022 « DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT » - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET HEBERGEMENT TOURISTIQUE

**Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,**

**Vu** l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2322-1 et L2322-2,

**Considérant** qu'en vertu de ces articles, le crédit de dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération,

**Vu** les crédits prévus au budget Hébergement Touristique et de l'exercice en cours,

**Vu** les dépenses imprévues 022 inscrites au BP 2020,

**DECIDE**

**Article 1er :**

Les virements de crédits suivants :

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	200 €	- 102,74 €		97,26 €
Chapitre 66- Charges financières	1 730 €		102,74 €	1 832.74 €
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance			+ 102,74 €	